

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision du PLU approuvée par DCC du 11/04/2013

2e mise à jour du PLU par arrêté du 13/12/2013

5 - Annexes

5-3 - Autres annexes

531 - Périmètres d'étude au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme

St ALBAN

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* * *

Séance du 2 juin 2005

10 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS
10.6 - Projet de TCSP « RN 20 Nord », communes de Toulouse, Aucamville, Fonbeauzard, Saint-Alban et Fenouillet.

- **Prise en considération de la mise à l'étude du projet de TCSP**
- **Instauration d'un périmètre d'étude permettant l'application du sursis à statuer.**

L'an deux mille cinq, le deux juin, dans la salle de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TOULOUSE :

Etaient présents :
MM. ATSARIAS, BEYNEY, BOUSCATEL DIEBOLD, MOUDENC, SOLERA.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :
MM., CARNEIRO, DOUSTE BLAZY, KELLER, PAIX.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE :

Etaient présents :
MM. BARDOU, BERTRAND, MIRASSOU, PIGNARD, Mme TOUCHEFEU.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :
MMES. FLOUREUSSES, MARTINEL, M. FILLOLA, LEPINAY.

Etait absent excusé :
M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait présent :
M. LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :
M. ESCOULA.

Le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine ainsi que le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine ont été approuvés respectivement en date du 18 décembre 2000 et du 12 juin 2001. En application du Code de l'Urbanisme, toutes modifications, révisions et élaborations de POS/PLU doivent être compatibles avec les orientations de ces deux documents supra communaux.

Tant au SDAT qu'au PDU est inscrit un projet de transport en commun en site propre dit « RN 20 Nord », depuis la ligne B du métro – station la Vache jusqu'à la commune de Fenouillet, incluant une variante jusqu'à la commune de Saint-Alban via Aucamville et Fonbeauzard.

Les études de faisabilité phase 1 sont achevées, la phase 2 étant en cours d'élaboration.

Lorsque des emplacements réservés sont inscrits au POS/PLU, ils permettent la gestion de demande d'autorisation de construire à l'intérieur de l'emprise de l'emplacement réservé.

Or, le tracé de ce TCSP peut encore évoluer et certains terrains périphériques au projet sont constructibles.

C'est pourquoi, afin que d'éventuels projets ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet de TCSP, prévu à l'horizon 2015, il est proposer la création d'un périmètre d'étude, délimitant le périmètre à l'intérieur duquel toute demande de travaux pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer, s'il s'avérait que ces travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation du projet.

Toutefois, de façon à faire appliquer ce dispositif, il faut au préalable, en application des dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, que le SMTC prenne en considération le projet d'aménagement. Cette prise en considération est ensuite notifiée au Préfet puis fait l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux publiés dans le département en application des dispositions de l'article R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme.

*
* *

ARTICLE 1 : PREND EN CONSIDERATION la mise à l'étude d'une opération de TCSP « RN 20 Nord », portant sur les terrains compris dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que cette décision sera notifiée au Préfet.

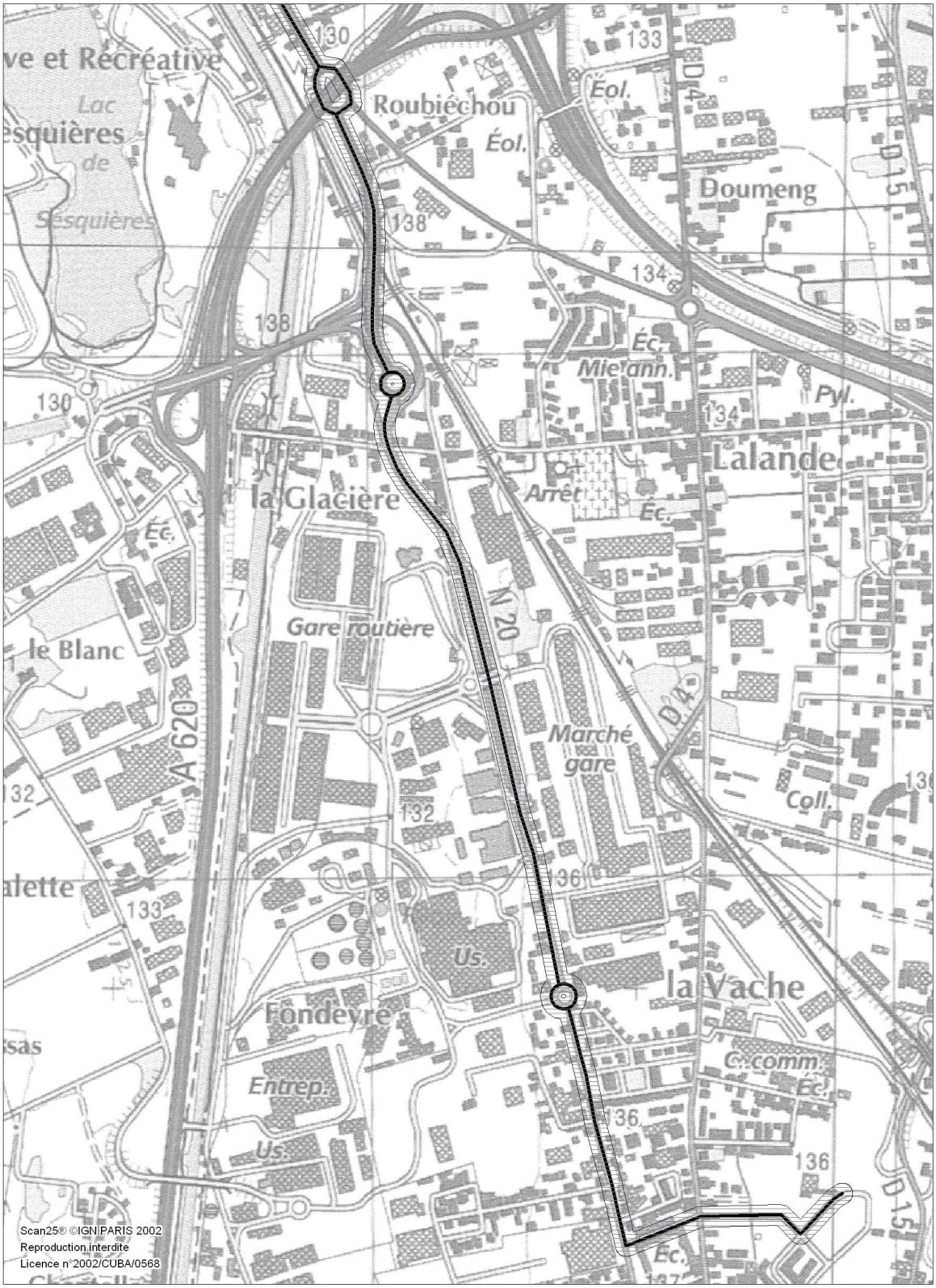
ARTICLE 3 : DIT que les mesures de publicité seront prises dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- à Monsieur le Président du Grand Toulouse.
- à Monsieur le Maire de Toulouse.
- à Monsieur le Maire de Fenouillet.

- à Monsieur le Maire de Aucamville.
- à Monsieur le Maire de Saint-Alban.
- à Monsieur le Maire de Fonbeauzard.

TCSP RN 20 nord : périmètre d'étude

(zone de part et d'autre de l'axe : 20 mètres)



© Tisséo SMTC - mai 2005 - CD/AA

Echelle 1/10 000

TCSP RN 20 nord : périmètre d'étude

(zone de part et d'autre de l'axe : 20 mètres)



© Tisséo SMTC - mai 2005 - CD/AA

Echelle 1/10 000

TCSP RN 20 nord : périmètre d'étude
(zone de part et d'autre de l'axe : 20 mètres)



© Tisséo SMTC - mai 2005 - CD/AA

Echelle 1/10 000

Envoyé en préfecture le 27/09/2013
Reçu en préfecture le 27/09/2013
Affiché le

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT ALBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 septembre 2013

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 17
Procurations : 8

L'an deux mille treize le **26 septembre** à 19h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Raymond Roger STRAMARE.

Présents : SUSIGAN A – DOUSTALET E - CHETCUTTI J – IZQUIERDO H – VIGUIER CL – MICOULEAU CH – GUARDIOLA D – POUX S – ATHIER B - BERNARD P – MATHIAS F - IZQUIERDO N – GALY D – MATEO J-Ph – CARRERE J-J – H SOZZA

Absents excusés : M MAURAND - A FRANCOIS – AM GRIMAL – D CARA – ITHIE Th – ZARATIN MA - VERGÉ C – VICTORS V – ALMANSA MF – COMBES V – BENEZECH C – VARELA R

Procurations : M MAURAND donne procuration à E DOUSTALET - A FRANCOIS donne procuration à STRAMARE R - AM GRIMAL donne procuration à IZQUIERDO H - D CARA donne procuration à A SUSIGAN – C VERGÉ donne procuration à J-J CARRERE – V VICTORS à C MICOULEAU – ALMANSA AF donne procuration à IZQUIERDO N – ZARATIN MA donne procuration à CHETCUTTI J

a été nommé secrétaire MICOULEAU CH

N°66-2013 MISE A L'ETUDE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT – SECTEUR DES AMANDIERS

Monsieur le Maire expose :

Envoyé en préfecture le 27/09/2013
Reçu en préfecture le 27/09/2013
Affiché le

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Toulouse Métropole a approuvé le 11 avril 2013 la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Toulouse métropole, commune de Saint Alban.

Ce PLU a inscrit un emplacement réservé au titre de l'article L123-2b du code de l'urbanisme, intitulé SMS n°2, sur un terrain situé impasse des Amandiers.

En effet, afin de pallier au déficit de production de logements sociaux mesuré par les services de l'Etat dans le cadre de la loi SRU et Dufflot 1 du 18 janvier 2013, la commune de Saint-Alban a souhaité mettre en place des outils adaptés dans le PLU.

Parmi eux, figurent trois emplacements réservés, dont la SMS n°2, située sur un foncier d'environ 5000 m² en zone UC du PLU.
Monsieur le Maire précise que le choix de l'emplacement de la SMS n°2 a été effectué notamment au regard des critères suivants :

- proximité immédiate de l'EHPAD ;
- proximité de la desserte en transport en commun (moins de 300 m) ;
- potentiel foncier important en zone UC (près de 5000 m²).

Afin de permettre à la commune de Saint Alban de répondre aux objectifs de production de logements sociaux, il apparaît désormais nécessaire de concevoir un projet d'aménagement permettant la réalisation, à court terme, d'un projet de logement locatif social sur ce foncier.

Afin que d'éventuels projets ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse cette opération, il est proposé de prendre en considération, conformément à l'article L111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur les terrains délimités au plan annexé à la présente délibération.
Cette décision permettra ainsi d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ce projet.

Vu la délibération en date du 11 avril 2013 du Conseil de communauté de Toulouse métropole approuvant la révision du PLU de Toulouse métropole, commune de Saint Alban,
Vu les dispositions de l'article L111-10 du code de l'urbanisme concernant la prise en considération des projets d'aménagement et l'instauration de périmètre d'étude permettant l'application du sursis à statuer,

Envoyé en préfecture le 27/09/2013
Reçu en préfecture le 27/09/2013
Affiché le

Monsieur le Maire propose de prendre en considération, au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sise impasse des Amandiers et portant sur le périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent la proposition ci-dessus, par deux abstentions (Mr CARRERE et procuration Mr VERGÉ), 23 pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

VOTE

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 2

Le Maire,
Raymond-Roger STRAMARE,

MAIRIE DE SAINT-ALBAN (Haute-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :
Et publication du :
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de ces dates.

Périmètre d'étude au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme

